Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

ID: 080-218002210-20220530-DELIB_27_2022-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°27-2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous

Date de convocation :

23/05/2022

la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire. Étaient présents : M. le Maire, SINOQUET Régis.

M. le 1er adjoint, CLÉRÉ Denis,

Date d'affichage:

17/06/2022

M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre, et Mme MEULIN Maryline

Étaient absents et représentés par pouvoir : Mme LEGROS Alexandra (donne pouvoir à M. SINOQUET); M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET); M. BOULET Bernard (donne pouvoir à M. CLÉRÉ) et Mme KIENZEL Delphine (donne pouvoir à Mme

MEULIN)

Nombre de conseillers en exercices: 11

M. VAN LAECKEN Patrick est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers qui ont délibéré: 7

Pour : 11 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Transfert de la compétence Infrastructures de charge de véhicules électriques

Certifié exécutoire compte tenu de : Sa transmission en Préfecture le :

Et de sa publication le :

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37, permettant le transfert de la compétence communale « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités et les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme permettant l'exercice de cette compétence à caractère optionnel.

Considérant que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a engagé un programme départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que. à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures » Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET

